

ou il n'avait ni sentiment, ni pitié, ni frayeur. Quand il ne distinguait plus le juste de l'injuste ou que l'autorité n'était plus pour lui qu'un mot vide de sens. Enfin quand il ne voulait plus croire ni en celui qui punit, ni en celui qui pardonne. Aussi les fruits sont-ils là pour prouver l'insuffisance de ce principe, qui compte encore cependant quelques défenseurs. Il y a des écrivains très recommandables d'ailleurs, qui prétendent que l'on peut conduire l'homme dans toutes les circonstances par le seul secours des influences morales.

Quant à nous, messieurs, religieux par conviction, nous n'avons qu'à ouvrir les saintes écritures pour nous convaincre de l'insuffisance de ces deux principes. Je pourrais vous citer beaucoup de passage où le St. Esprit recommande la correction d'une manière bien positive, quoiqu'il nous recommande aussi la douceur et la patience en maints endroits.

Quoiqu'il en soit, je suis assez porté à croire, que l'on fait encore trop usage des punitions corporelles sans employer assez les lumières de la raison. Il faut dire cependant ce que nous avons fait des progrès sous ce rapport depuis quelques années; car il y a eu un temps où le mot *pardonne* ne se trouvait pas dans le vocabulaire de nos écoles. Elles ressemblaient plutôt à un pénitencier qu'au séjour de la science et du bonheur. Le maître, bien souvent, était un Argus redoutable, la terreur de ces disciples plutôt que le père. Son âme était plutôt celle d'un barbare ou d'un tyran que celle d'un ami de l'enfance.

A la moindre faute, à la plus légère infraction d'une règle quelquefois bizarre ou tyrannique, pour ne pas dire ridicule, ce... maître... entraînait en fureur, se précipitait sur le coupable, le frappait sans mesure, jusqu'au point... Je dirais-je... de lui faire répandre du sang! Qui, messieurs, il faut le dire, nos écoles ont été teintes du sang de l'innocence, qu'un maître à demi barbare se plaisait à voir couler! Quelle conduite scandaleuse dans un instituteur qui ne devrait être auprès de ses élèves que le messager de la *raison* et de la *vertu*. J'aurais honte de vous rapporter ici les expressions basses et inciviles dont on se servait dans ces accès de fureur. *Cruche, bête, âne, cheval de carrosse, idiot*, et mille autres du même genre. En vérité, messieurs, est-ce le bon-sens; est-ce la politesse; est le bon ton ou le savoir-vivre qui dictent un pareil langage. Ne vient-il pas plutôt d'une éducation basse, d'un esprit grossier, étranger à toute bienséance, ou d'un caractère violent et emporté, qui ne peut se contraindre et qui n'aurait jamais dû se charger de diriger la jeunesse?

J'ai dit que selon moi, on n'employait pas assez les influences morales dans les corrections, et qu'au contraire on faisait encore trop usage des châtimens corporels, qui ne devraient être employés que quand tous les moyens de douceur auraient été inutiles. Je vais essayer de vous faire voir comment on peut employer ces moyens de douceur. Quelle empire une douceur ferme peut avoir sur le caractère les plus indomptables. Je dis donc qu'avant d'employer la punition corporelle, il faut faire usage de la douceur; et cette douceur doit être ferme, sage, et prudente.

Un bon maître, dit le frère Agathon, supérieur des écoles chrétiennes, doit avoir avant tout pour ses écoliers, l'âme d'un père et se regarder comme tenant la place de ceux qui les lui ont confiés, c'est-à-dire qu'il doit emprunter ces entrailles de bonté qui leur sont naturelles. Or il les emprunte par la douceur. Elle lui inspire à leur égard l'affection, la bienveillance, les manières persuasives et engageantes." Le même auteur suggère ensuite divers moyens par lesquels le maître pourra gagner l'affection de ses écoliers par la douceur. Je me contenterai d'en citer quelques-uns, persuadé que l'on pourra facilement suppléer aux autres.

1o. Le maître commencera par étudier les défauts qu'il devra reprendre dans ses écoliers.

2o. Il fera observer un ordre et une police qui n'auront rien d'austère ni de rebutant.

3o. Il aura une égale bonté pour tous, sans exceptions ni préférences pour aucun.

4o. Quand il les reprendra, il ne sera ni amer ni grossier, ni insultant, et aussitôt après les avoir corrigés il aura soin de dissiper l'aigreur que la punition pourra avoir causée.

Un maître pèche contre la douceur, continue ce vertueux instituteur, lorsqu'il exige de ses écoliers ce qui est au-dessus de leur capacité et de leurs forces, comme de leur faire réciter des leçons plus fortes que leur mémoire n'est capable d'apprendre; ou de leur infliger des punitions qui sont au delà de leurs pouvoirs et sans aucune proportion avec l'offense. Il pèche encore contre cette vertu lorsqu'il les punit avec rigueur; et les saisissant par les bras ou par les oreilles, les frappant avec dureté ou les maltraitant de quelque manière que ce soit; ce qui n'est que l'effet d'un mouvement violent de colère, dont l'instituteur plus que tout autre doit être incapable. Une telle conduite révolte les enfants contre toute espèce d'autorité, leur donne du dégoût pour le travail et pour l'école. Elle fait germer dans leur esprit, l'insubordination, qui doit en faire plus tard des être malheureux, tristes fardeaux de la société, pour qui toute la sévérité des lois devient souvent inutile. Ainsi par l'imprévoyance d'un maître, un père perd quelquefois les plus belles espérances de sa vieillesse. Un fils sur lequel il comptait pour soulager ses vieux jours, est devenu brutal, insouciant et apathique. Rebuté à l'école, il se jouera bientôt et de l'autorité du maître et de celle de son père.

Je dirai de plus qu'un maître doit moins compter sur la correction que sur la manière dont elle est faite. Il peut à la vérité imprimer une crainte

excessive en infligeant des châtimens sévères et réitérés, mais en même temps il abrute le cœur et fait perdre à l'enfant tout sentiment honnête. Il peut tenir l'enfant sous la loi du pouvoir, il peut le faire céder par une autorité absolue, mais il ne le fera jamais obéir.

" Mon fils, dit le Sage au III^{me} chapitre de l'Ecclésiastique, accomplissez vos œuvres avec douceur et vous vous attirerez non seulement l'estime, mais encore des hommages." Il faut observer, dit Sacy, en commentant ce passage, que le sage veut que nous fassions nos œuvres non seulement avec douceur, mais en même temps que nous les fassions bien; ce qui veut dire que la douceur ne doit pas être pusillanime, mais encore quelle doit être fermée. La chose la plus difficile est de savoir allier la douceur avec la fermeté. La première n'empêche pas que l'on punisse les fautes qui doivent être corrigées, mais elle ne permet pas qu'on use d'une fermeté inflexible si ce n'est quand toutes les voies de douceur, toutes les exhortations et toutes les punitions ordinaires ont été employées. Quand tout ceci a été inutile pour dompter un enfant rebelle, alors, mais seulement alors, on doit faire usage des châtimens corporels, se souvenant toujours qu'une rigueur inexorable révolte ordinairement les écoliers, les parents et tout le monde.

Ainsi donc, Messieurs, après avoir attaqué l'enfant par ce qui doit être la règle de sa conduite; après avoir parlé à sa raison et à son cœur; après avoir employé tout ce que la douceur et la prudence peuvent suggérer, nous voilà forcé de frapper son corps pour faire entendre sa raison. Mais ici encore le maître doit se défier de lui-même; il a certaines règles à suivre en corrigeant, au delà desquelles il n'est jamais permis d'aller. Ces règles sont de deux sortes, les une regardent celui qui corrige et les autres celui qui est corrigé. Le frère Agathon, cité plus haut, dit que la correction pour être salutaire à celui qui la fait, doit avoir sept qualités. Je me permettrai de les copier ici *verbatim*, persuadé, qu'étant bien comprises, elles pourront être utiles à quelques instituteurs dans plusieurs circonstances.

Suivé et fin au prochain numéro.

BULLETIN.

Passation de la loi des céréales.—Extrait du Freeman's Journal.

—La loi des céréales est passée à la majorité de 97 voix; nous en parlerons plus au long dans notre prochain numéro. Cette loi n'était pas attendue, avec trop d'empressement par les Canadas, qui pourraient probablement en souffrir dans leurs commerces, à moins qu'on ne leur donne en récompense la franchise des ports.

C'est l'opinion de quelques personnes respectables, et de quelques membres influens de la législature que le Gouverneur n'a mis en avant les louanges de son Prédécesseur que pour sonder l'opinion des chambres, sur le ministère. Ce serait donc une pillule pour la vie ou la mort du présent ministère.

—Le Freeman's Journal du 14 mars, annonce que la législature de Massachusetts a refusé par un vote de 110 contre 57 de s'occuper de la question de rembourser les propriétaires pour l'incendie du couvent de Charlestown; il ajoute qu'il s'abstient de faire aucune réflexion sur ce vote, ne connaissant pas encore les motifs qui ont pu y donner lieu.

La nouvelle suivante tirée du même journal peut faire voir jusqu'à quel point on connaît la liberté dans la terre de la Liberté par excellence.

Le rév. M. Cretin, missionnaire catholique des Sauvages de Winnebago a été chassé par autorité du gouvernement d'Iowa, d'après un ordre dont voici la copie :

Office de l'exécutif,
Burlington, 22 avril 1845.

J'ai reçu une communication d'un parti neutre par laquelle je suis informé qu'une école de missionnaires doit être établie dans votre sous-agence pour l'instruction des enfans de Winnebago. J'espère qu'il y a du malentendu en cela, n'ayant reçu aucune information de vous là-dessus; cependant, si le fait est comme on le dit, vous voudrez bien informer la personne engagée dans cette affaire, qu'on ne peut permettre un tel établissement dans un département Sauvage sans une sanction expresse; et qu'il a déjà été décidé qu'aucune école ne peut être établie aussi proche de celle qui existe déjà, et de manière à lui nuire en attirant les jeunes indiens ou autrement.

JOHN CHAMBERS.

JAMES MCGREGOR, esq., sub-indian agent.

Tel est l'ordre positif du gouverneur qui chasse un missionnaire d'une tribu, qu'il est venu instruire des règles de la morale et de la religion. Le même gouverneur dans un de ses rapports dit, que c'est avec regret qu'il doit répéter que les sauvages de Winnebago, sont les plus ivrognes les plus fainéans, et les plus dégradés de toutes les tribus indiennes qu'il connaisse; et voilà qu'il refuse à un prêtre catholique de rester avec eux pour les corriger des abus dont il se plaint. Il est aisé de comprendre que ce qui pousse le gouverneur